

220C5092  
FR0010490920-FS1335

23 novembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce).**

**Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)**

**EUROPACORP**

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 20 novembre 2020, les sociétés Lambert Capital BV<sup>1</sup> et Front Line<sup>2</sup> et M. Luc Besson ont déclaré avoir franchi de concert en baisse, le 16 novembre 2020, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPACORP et ne plus détenir de concert aucune action de cette société, sachant que leurs participations individuelles s'établissent désormais comme suit<sup>3</sup> :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Front Line	15 596 191	12,77	15 596 191	12,77
Luc Besson	4 035	ns	4 035	ns
<b>Total Luc Besson<sup>4</sup></b>	<b>15 600 226</b>	<b>12,78</b>	<b>15 600 226</b>	<b>12,78</b>
Lambert Capital BV	271 127	0,22	271 127	0,22

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, entre Front Line, M. Luc Besson et Lambert Capital BV, d'un accord mettant notamment fin à l'action de concert entre eux<sup>5</sup> et prévoyant le transfert par la société Lambert Capital BV, au profit de la société Front Line, de 2 660 288 actions EUROPACORP.

<sup>1</sup> Société de droit néerlandais (sise Locatellikade 1, 1076 AZ, Amsterdam, Pays-Bas) contrôlée par la famille Lambert.

<sup>2</sup> Société par actions simplifiée (sise 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis) contrôlée à 99,99% par M. Luc Besson.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 122 102 231 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Par ailleurs, il est rappelé que M. Luc Besson et la société Front Line qu'il contrôle agissent de concert avec les fonds Vine (cf. notamment D&I 220C2856 du 4 août 2020).

<sup>5</sup> Cf. notamment D&I 213C0631 du 5 juin 2013 et D&I 213C0686 du 14 juin 2013.